## Sur l'indépendance de la Justice

23.09.2019, a.m., Session 10

Puisque nous sommes réunis pour faire le point sur l'indépendance de la magistrature, je voudrais énoncer quelques faits qui remettent clairement en cause celle-ci.

Ainsi, la CEDH a confirmé la condamnation par la justice autrichienne de Mme Elisabeth Sabaditch Wolf, coupable d'avoir rappelé ce que les traditions musulmanes elles-mêmes rapportent de la défloration par Mahomet, âgé de 54 ans, de Aïcha, âgée de neuf ans. La Cour a estimé que puisqu'à la mort de Mahomet, Aïcha, âgée de 18 ans, était toujours considérée comme sa femme, alors Mahomet n'était pas coupable de pédocriminalité. Et elle justifie la condamnation de l'accusée par ces deux motifs :

- 1) Protéger le droit des plaignants d'avoir leurs sentiments religieux ;
- 2) Préserver la paix religieuse dans la société autrichienne. Au sujet du premier motif :

Si nous pouvons reconnaître qu'il n'y a rien de religieux à déflorer une fillette de neuf ans, fut-ce par Mahomet, ni aujourd'hui à s'en glorifier, comment expliquer cette si monstrueuse abdication morale de la Cour, sinon parce qu'elle s'est soumise à la peur de l'islam ? C'est au point qu'Allah se félicite même d'être dépassé en cette matière par les musulmans : « Vous jetez dans leurs cœurs plus de terreur qu'Allah! Car ce sont des gens qui ne comprennent pas! (Coran 59.13,2) ». Mais, manifestement, maintenant, les Européens ont compris, comme s'en est réjoui l'ancien Secrétaire général de l'Organisation pour la Coopération Islamique: « La lutte contre l'islamophobie et les points de vue que nous exprimons depuis de nombreuses années ont été adoptés et reconnus par la CEDH. Sur tous les points, cette décision est satisfaisante ». Bravo donc à la CEDH!

Au sujet du second motif:

N'est-il pas dramatique que la Cour européenne de Justice n'ait pas voulu juger sur la vérité ou non de ce qui était en cause, mais sur les conséquences que sa décision allait provoquer ? Comme jadis Ponce Pilate s'exclamant « Qu'est-ce que la Vérité ? » préféra relâcher l'émeutier et meurtrier Barabbas et condamner Jésus, de même, reprenant l'arrêt de la justice autrichienne, la CEDH a préféré blanchir un crime et condamner une innocente de crainte de voir les musulmans en Autriche se rendre coupables des mêmes méfaits qu'au Pakistan après la libération d'Asia Bibi, elle-aussi accusée de blasphème contre Mahomet.

Par contre, si la CEDH condamne le blasphème contre Mahomet, elle ne craint pas d'innocenter les blasphèmes contre le christianisme, que ce soit en condamnant la Lituanie dans l'affaire des publicités représentant <u>le Christ et la Vierge Marie en junkys</u> tatoués et lascifs, ou la Russie dans <u>l'affaire des «Pussy Riot»</u> ayant organisé un concert sauvage dans le chœur de la Cathédrale orthodoxe de Moscou. La CEDH défend ceux qui blasphèment le christianisme, mais condamne ceux qui dénoncent l'islam.

Ma recommandation demande aux États, non encore soumis à la charia, de condamner fermement la violation du droit à la liberté d'expression par la CEDH.